



HAL
open science

Le référendum des interprétations Le bilan de la volonté roumaine

Irina Munteanu

► **To cite this version:**

Irina Munteanu. Le référendum des interprétations Le bilan de la volonté roumaine. La Revue des droits de l'Homme, 2018, 10.4000/revdh.4855 . hal-02863170

HAL Id: hal-02863170

<https://univ-angers.hal.science/hal-02863170>

Submitted on 9 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le référendum des interprétations
Le bilan de la volonté roumaine

Irina Munteanu

Doctorante

Centre Jean Bodin - Recherche juridique et politique
Université d'Angers

Roumanie, 21^{ème} siècle, les 6-7 octobre 2018. Un référendum divise profondément l'opinion publique. De quoi s'agit-il ? De la notion de famille, devenue un terrain de guerre.

Consciente ou non de l'envergure des débats qui suivront avec l'organisation d'un tel référendum, *La Coalition pour la famille* – définie comme initiative civique, indépendante de tout parti politique ou confessionnel, ouverte à tous ceux qui partagent « les valeurs de la famille » – a suivi toutes les étapes établies par la législation roumaine afin de déposer auprès du pouvoir législatif une proposition de loi portant révision de la Constitution.

En effet, la Constitution roumaine peut être modifiée à l'initiative soit du Président soit d'un quart des députés ou des sénateurs soit de 500.000 citoyens ayant le droit de vote. Le projet ou la proposition de révision doit ensuite être adopté par la Chambre des Députés et le Sénat, en séances habituelles, séparés ou en séance plénière. La révision ne devient définitive qu'après son approbation par référendum, tenu au plus tard 30 jours après la date d'adoption du projet ou de la proposition de révision par les deux chambres.

Ainsi, l'objectif de l'initiative prise par *La Coalition pour la famille* était de modifier les dispositions de la Constitution qui définissent la famille, dans son article 48(1), comme étant « fondée sur le mariage librement consenti entre les époux, sur leur égalité et sur le droit et le devoir des parents de veiller à l'évolution, à l'éducation et à la formation des enfants ». En considérant le mot « époux » vague et susceptible d'interprétation, les initiateurs du référendum suggéraient de le remplacer par la phrase suivante : « mariage librement consenti entre un homme et une femme ».

En bref, une initiative qui visait à obtenir donc la consécration constitutionnelle de la définition traditionnelle de la famille est devenue un sujet brûlant. Le projet de révision cherchait ainsi à empêcher les interprétations et/ou les modifications législatives ultérieures favorables au mariage entre personnes de même sexe ainsi que celles sur l'adoption des enfants par les couples de même sexe.

Bien-sûr, le sujet a été pleinement débattu dans les médias pendant la procédure de collecte des signatures des citoyens. Mais c'est seulement au moment où l'initiative a été approuvée par le Parlement que les réactions ont littéralement explosé. Se sont alors entremêlés, au-delà du projet même de révision, les débats autour de l'instabilité socio-politique actuelle du pays ainsi que celui autour de l'image négative des acteurs politiques pro-référendum.

Les plus croyants ont invoqué le devoir de la population – en sa majorité composée de Chrétiens Orthodoxes – de protéger les valeurs de leur croyance intime. Puis sont intervenus les représentants de la classe politique qui, comptant saisir l'occasion pour avoir le soutien de cette population, ont invoqué leur propre devoir civique et représentatif. Ainsi, lorsque l'Église s'est aussi impliquée dans les débats, l'État a démontré une flexibilité, sur le terrain d'une convergence d'intérêts, pour le mélange des discours laïcs et ecclésiastique. Les droits de l'homme, les droits des enfants et une série de « droits » non consacrés juridiquement, mais considérés comme valeurs sociales incontestables et indissociables ont été invoqués.

C'est à ce moment que la majorité de la population a décidé de réagir, pas tant d'ailleurs sur la notion de famille, mais plutôt dans le but de désapprouver certains aspects du référendum : les acteurs publics défenseurs du projet de révision ; l'effet détournement d'attention de la crise socio-économique ; les montants alloués à l'organisation du référendum. Certes, les débats sur la notion de famille ont été présents également dans le camp *contra* : les mêmes droits mentionnés ci-dessus ont été interprétés dans l'autre sens et divers slogans sont apparus. Les réseaux sociaux ont prouvé une fois de plus la capacité de rassembler en promouvant l'un des slogans ayant eu le plus d'impact : *l'amour n'est pas soumis au vote*.

Ainsi chacun a interprété le référendum en fonction de son propre but ou de sa propre peur. Sans être un référendum visant à la légalisation du mariage des couples de même sexe, une telle interprétation lui a été attribuée. Une fois la « compétition » déclenchée, les débats d'une extrême violence ont mobilisé la population pendant des semaines.

Sans rapporter ici leur contenu exact, les campagnes autour du référendum ont visé soit le vote en faveur de la modification constitutionnelle, soit l'abstention le jour du vote – dans le but d'invalider, pour différentes raisons, les résultats. En effet, conformément à la législation roumaine, le référendum ne peut être validé seulement si 30% au moins des électeurs ont exprimé leur choix.

C'est pour cette raison d'ailleurs que le référendum s'est déroulé, pour la première fois, sur deux jours. Peu avant, le Gouvernement a adopté, dans ce sens, une ordonnance d'urgence modifiant la loi portant organisation et déroulement des référendums. Le motif déclaré ? Tout en prétendant que le référendum ne visait pas les minorités sexuelles, le Gouvernement voulait s'assurer que les personnes souhaitant exprimer leur choix aient toutes les conditions de le faire. Le calcul était cependant mauvais.

Le vote – et dans ce cas en particulier l'abstention – n'a fait que confirmer une habitude devenue désormais une tradition en Roumanie. Il n'exprime que le rejet de la classe politique.

Les résultats ? Pas surprenants. Rien de quoi se vanter avec moins de 21% de participation pendant les deux jours de scrutin. 91% ont voté pour le changement de la Constitution, seulement 6,6% ont voté contre. Un petit pourcentage des votes a été annulé.

N'ayant pas atteint le quorum, la réforme constitutionnelle a, pour le moment, été écartée et pendant les deux autres jours les réseaux sociaux ont crié à la victoire : victoire d'une population unie, victoire des valeurs de l'Union Européenne, victoire contre le parti politique au gouvernement. Chacun a interprété les résultats en fonction de sa définition du bien et du mal. Les initiateurs du référendum et ses partisans déçus ont dénoncé la manipulation de la population et la perte de ses valeurs religieuses.

Au bout d'une semaine, les esprits se sont calmés, la population a retrouvé d'autres sujets de débat et d'autres droits à défendre. Rares sont ceux qui prétendent que cet exercice démocratique a été une leçon et s'il en s'agit d'une, elle a un goût amer de blâmes politiques.